

# Convergences



des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques

## Édito

Le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) est un ensemble de mesures qui visent à revaloriser les carrières et les grilles indiciaires de rémunération dans la fonction publique. Cela faisait plus de 25 ans qu'il n'y avait pas eu de mesures d'une portée aussi générale. Et c'est ce qui a notamment conduit le SNASUB-FSU à se prononcer, il y a un peu plus d'un an maintenant, en toute lucidité, pour la signature du protocole d'accord par sa fédération, la FSU.

Le protocole, présenté par le gouvernement après des négociations avec les syndicats dans lesquelles le SNASUB-FSU et la FSU ont été très actifs pour défendre les revendications, comporte plusieurs avancées qu'il nous a paru important d'acter. Celles-ci n'éteignent nullement l'urgence de la question salariale issue de la stagnation des salaires et carrières (a fortiori dans nos filières non enseignantes), mais elles constituent plutôt un point d'appui pour revendiquer plus loin encore.

Une fois ces avancées actées, l'enjeu est en effet de créer les conditions d'une mobilisation des personnels pour que ces mesures ne soient pas « effacées », par la hausse des prix notamment. Il faut dire que les 6 années de gel de la valeur du point d'indice ont considérablement réduit notre pouvoir d'achat !

Pour la catégorie B, le protocole PPCR corrige quelques défauts du nouvel espace statutaire (NES) appliqué à partir de 2010, sans toutefois rétablir par exemple la possibilité de passer directement du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> grade par examen professionnel. Le NES a maintenu la catégorie B dans une logique à trois grades qui constituent autant de barrages dans les carrières.

Pour en sortir, il importe de pousser encore toutes les revendications qui permettent d'aboutir à des carrières linéaires.

### Sur le dégel du point d'indice

Les mobilisations et l'intervention syndicale ont poussé le gouvernement à décider de dégeler la valeur du point d'indice de 1,2 % en deux fois (0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016, 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017). Pour le SNASUB-FSU, dégeler de 1,2 % n'est pas revaloriser ! Il faut maintenant gagner un plan de rattrapage des 15 % de pouvoir d'achat perdu depuis 2000 par le seul fait de l'inflation.

Les principales mesures de PPCR pour la catégorie B se résument à un raccourcissement des deux premiers grades d'un an et à un allongement d'un an de la classe exceptionnelle ; à cela s'ajoutent 6 points de transfert primes/points pour toutes et tous et une revalorisation distribuée sur la grille indiciaire qui améliore sensiblement les premiers échelons et légèrement les indices sommitaux.

Les sections du SNASUB-FSU sont à votre écoute et à votre disposition pour vous donner davantage d'explications et d'informations.

**Avec PPCR, tout n'est cependant pas réglé, loin de là ! Il faut gagner des ratios promos/promouvables qui garantissent effectivement que tous les agents puissent être promus dans le grade supérieur sans retard ni blocage et atteindre les échelons les plus élevés.**

De même, il importe qu'une vraie politique de requalification des emplois et de promotion des personnels, dans tous les secteurs, soit arrachée pour enfin reconnaître les qualifications réellement mises en œuvre par les collègues de catégorie B qui, pour nombre d'entre eux, réalisent des tâches et des missions relevant de la catégorie A.

Parce qu'il ne se résout pas à l'austérité des politiques menées depuis 15 ans, austérité qui empêche la mise en œuvre de plans ambitieux de revalorisation des agents publics, le SNASUB-FSU ne se contentera pas des avancées du protocole PPCR. Fidèle à nos exigences de justice et d'égalité sociale, le SNASUB-FSU est aux avant-postes du combat syndical pour les revendications.

**Notre exigence : "Ne pas se contenter des perspectives « PPCR », organiser et réussir, dans l'unité syndicale, la mobilisation des agents publics pour la revalorisation des salaires et des carrières, pour l'augmentation significative de la valeur du point d'indice !**

# Bibliothécaires assistants spécialisés

## Mise en oeuvre du PPCR : grilles actuelles et à venir

Grille 2015							2016							2017							2018						
Classe exceptionnelle							Classe exceptionnelle							Classe exceptionnelle							Classe exceptionnelle						
Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade	
11 <sup>e</sup>	675	562	22		23		11 <sup>e</sup>	683	568	22		23		11 <sup>e</sup>	701	582	13		24		11 <sup>e</sup>	707	587	18		24	
10 <sup>e</sup>	646	540	21	3	20		10 <sup>e</sup>	655	546	21	3	20		10 <sup>e</sup>	684	569	21	3	21		10 <sup>e</sup>	684	569	18	3	21	
9 <sup>e</sup>	619	519	25	3	17		9 <sup>e</sup>	626	525	25	3	17		9 <sup>e</sup>	657	548	19	3	18		9 <sup>e</sup>	660	551	17	3	18	
8 <sup>e</sup>	585	494	23	3	14		8 <sup>e</sup>	593	500	23	3	14		8 <sup>e</sup>	631	529	25	3	15		8 <sup>e</sup>	638	534	26	3	15	
7 <sup>e</sup>	555	471	22	3	11		7 <sup>e</sup>	563	477	22	3	11		7 <sup>e</sup>	599	504	24	3	12		7 <sup>e</sup>	604	508	24	3	12	
6 <sup>e</sup>	524	449	21	2	9		6 <sup>e</sup>	532	455	21	2	9		6 <sup>e</sup>	567	480	20	3	9		6 <sup>e</sup>	573	484	19	3	9	
5 <sup>e</sup>	497	428	18	2	7		5 <sup>e</sup>	504	434	18	2	7		5 <sup>e</sup>	541	460	23	2	7		5 <sup>e</sup>	547	465	24	2	7	
4 <sup>e</sup>	469	410	15	2	5		4 <sup>e</sup>	480	416	15	2	5		4 <sup>e</sup>	508	437	20	2	5		4 <sup>e</sup>	513	441	22	2	5	
3 <sup>e</sup>	450	395	15	2	3		3 <sup>e</sup>	458	401	15	2	3		3 <sup>e</sup>	482	417	15	2	3		3 <sup>e</sup>	484	419	15	2	3	
2 <sup>e</sup>	430	380	15	2	1		2 <sup>e</sup>	438	386	15	2	1		2 <sup>e</sup>	459	402	13	2	1		2 <sup>e</sup>	461	404	12	2	1	
1 <sup>er</sup>	404	365		1			1 <sup>er</sup>	418	371		1			1 <sup>er</sup>	442	389		1			1 <sup>er</sup>	446	392		1		
Classe supérieure							Classe supérieure							Classe supérieure							Classe supérieure						
Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade	
13 <sup>e</sup>	614	515	24	-	31		13 <sup>e</sup>	621	521	24	-	31		13 <sup>e</sup>	631	529	29		30		13 <sup>e</sup>	638	534	30		30	
12 <sup>e</sup>	581	491	23	4	27		12 <sup>e</sup>	589	497	23	4	27		12 <sup>e</sup>	593	500	23	4	26		12 <sup>e</sup>	599	504	24	4	26	
11 <sup>e</sup>	551	468	23	4	23		11 <sup>e</sup>	559	474	23	4	23		11 <sup>e</sup>	563	477	18	3	23		11 <sup>e</sup>	567	480	19	3	23	
10 <sup>e</sup>	518	445	20	4	19		10 <sup>e</sup>	527	451	20	4	19		10 <sup>e</sup>	540	459	7	3	20		10 <sup>e</sup>	542	461	9	3	20	
9 <sup>e</sup>	493	425	20	3	16		9 <sup>e</sup>	500	431	20	3	16		9 <sup>e</sup>	528	452	19	3	17		9 <sup>e</sup>	528	462	16	3	17	
8 <sup>e</sup>	463	405	15	3	13		8 <sup>e</sup>	471	411	15	3	13		8 <sup>e</sup>	502	433	20	3	14		8 <sup>e</sup>	506	436	20	3	14	
7 <sup>e</sup>	444	390	15	2	11		7 <sup>e</sup>	452	396	15	2	11		7 <sup>e</sup>	475	413	15	2	12		7 <sup>e</sup>	480	416	15	2	12	
6 <sup>e</sup>	422	375	14	2	9		6 <sup>e</sup>	431	381	14	2	9		6 <sup>e</sup>	455	398	13	2	10		6 <sup>e</sup>	458	401	11	2	10	
5 <sup>e</sup>	397	361	13	2	7		5 <sup>e</sup>	408	367	13	2	7		5 <sup>e</sup>	437	385	12	2	8		5 <sup>e</sup>	444	390	11	2	8	
4 <sup>e</sup>	378	348	8	2	5		4 <sup>e</sup>	387	354	8	2	5		4 <sup>e</sup>	420	373	12	2	6		4 <sup>e</sup>	429	379	10	2	6	
3 <sup>e</sup>	367	340	8	2	3		3 <sup>e</sup>	376	346	8	2	3		3 <sup>e</sup>	397	361	7	2	4		3 <sup>e</sup>	415	369	7	2	4	
2 <sup>e</sup>	357	332	5	2	1		2 <sup>e</sup>	365	338	5	2	1		2 <sup>e</sup>	387	354	7	2	2		2 <sup>e</sup>	399	362	6	2	2	
1 <sup>er</sup>	350	327	-	1			1 <sup>er</sup>	358	333	-	1			1 <sup>er</sup>	377	347		2			1 <sup>er</sup>	389	356		2		
Classe normale							Classe normale							Classe normale							Classe normale						
Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade		Ech	IB	IM	Gain IM	Durée éch.	Durée du grade	
13 <sup>e</sup>	576	486	20		31		13 <sup>e</sup>	582	492	20		31		13 <sup>e</sup>	591	498	24		30		13 <sup>e</sup>	597	503	26		30	
12 <sup>e</sup>	548	466	23	4	27		12 <sup>e</sup>	557	472	23	4	27		12 <sup>e</sup>	559	474	21	4	26		12 <sup>e</sup>	563	477	20	4	26	
11 <sup>e</sup>	516	443	21	4	23		11 <sup>e</sup>	524	449	21	4	23		11 <sup>e</sup>	529	453	13	3	23		11 <sup>e</sup>	538	457	16	3	23	
10 <sup>e</sup>	488	422	22	4	19		10 <sup>e</sup>	497	428	22	4	19		10 <sup>e</sup>	512	440	11	3	20		10 <sup>e</sup>	513	441	10	3	20	
9 <sup>e</sup>	457	400	14	3	16		9 <sup>e</sup>	464	406	14	3	16		9 <sup>e</sup>	498	429	16	3	17		9 <sup>e</sup>	500	431	16	3	17	
8 <sup>e</sup>	438	386	15	3	13		8 <sup>e</sup>	446	392	15	3	13		8 <sup>e</sup>	475	413	19	3	14		8 <sup>e</sup>	478	415	19	3	14	
7 <sup>e</sup>	418	371	13	2	11		7 <sup>e</sup>	425	377	13	2	11		7 <sup>e</sup>	449	394	15	2	12		7 <sup>e</sup>	452	396	15	2	12	
6 <sup>e</sup>	393	358	13	2	9		6 <sup>e</sup>	403	364	13	2	9		6 <sup>e</sup>	429	379	13	2	10		6 <sup>e</sup>	431	381	12	2	10	
5 <sup>e</sup>	374	345	10	2	7		5 <sup>e</sup>	381	351	10	2	7		5 <sup>e</sup>	406	366	10	2	8		5 <sup>e</sup>	415	369	8	2	8	
4 <sup>e</sup>	360	335	3	2	5		4 <sup>e</sup>	369	341	3	2	5		4 <sup>e</sup>	389	356	7	2	6		4 <sup>e</sup>	397	361	6	2	6	
3 <sup>e</sup>	356	332	3	2	3		3 <sup>e</sup>	365	338	3	2	3		3 <sup>e</sup>	379	349	5	2	4		3 <sup>e</sup>	388	355	6	2	4	
2 <sup>e</sup>	352	329	3	2	1		2 <sup>e</sup>	361	335	3	2	1		2 <sup>e</sup>	373	344	5	2	2		2 <sup>e</sup>	379	349	6	2	2	
1 <sup>er</sup>	348	326		1			1 <sup>er</sup>	357	332		1			1 <sup>er</sup>	366	339		2			1 <sup>er</sup>	372	343		2		

Pour faciliter la compréhension des nombreuses mesures PPCR, vous trouverez ci-après quelques tranches de déroulement de carrières. Ces exemples (y compris dans leur comparaison « sans PPCR ») tiennent compte de la mesure issue de dégel de la valeur du point d'indice. Ils n'intègrent pas une revalorisation éventuelle qu'il nous faut encore gagner.

### Cas n°1 : vous êtes bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous êtes passé au 7<sup>e</sup> échelon de votre grade, IM 371 (1717,84 € brut mensuels).

1<sup>er</sup> janvier 2016, la grille est revalorisée par la mesure de transfert de l'indemnitaire vers l'indiciaire. Votre traitement brut est désormais calculé sur la base de l'indice 377, soit 1745,62 € mensuels. Il n'y a pas d'effet paie sur le salaire net car le montant indemnitaire est diminué (ligne transfert primes/points sur le bulletin de paie). Il y a, par contre, un effet pension à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 si vous partez en retraite. Sinon, à cette date, votre traitement indiciaire est augmenté de 0,6 % du fait de la première partie de la mesure de dégel de la valeur du point d'indice.

1<sup>er</sup> janvier 2017, vous êtes reclassé au 6<sup>e</sup> échelon de la nouvelle grille de classe normale, avec ancienneté conservée. vous passez donc immédiatement au 7<sup>e</sup> échelon de cette nouvelle grille, IM 394 (1835,28 € brut).

1<sup>er</sup> février 2017, du fait de la seconde étape de la mesure de dégel de la valeur du point d'indice, votre traitement est porté à 1846,29 € brut.

1<sup>er</sup> janvier 2018, le 7<sup>e</sup> échelon de votre grade est revalorisé de 2 points IM dans le cadre de la dernière phase de revalorisation de la catégorie B. Vous passez à l'IM 396 (1855,66 € brut).

1<sup>er</sup> janvier 2019, vous passez au 8<sup>e</sup> échelon, IM 415 (1944,70 € brut mensuels).

1<sup>er</sup> janvier 2020, vous êtes au 8<sup>e</sup> échelon de la nouvelle grille. Votre traitement est de 1944,70€ brut. **Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il aura donc augmenté de 226,86 € brut, soit 13,21 %.**

*Sans PPCR, vous auriez été au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 9<sup>e</sup> échelon de la grille actuelle de classe normale, indice 400 (1874,41 € brut mensuels). Sur cette période, votre rémunération indiciaire n'aurait donc augmenté que de 9,11 %.*

## Avec PPCR :

- Le début de carrière est sensiblement revalorisé : plus de 20 points d'indice majoré.
- La fin de carrière est également améliorée au troisième grade : entre 25 et 32 points sur les trois derniers échelons.
- Les carrières connaissent quelques modifications dans la distribution des progressions indiciaires de manière à mieux couvrir les plages d'appel des tableaux d'avancement pour la promotion dans un grade supérieur :
- L'ensemble des échelons sont revalorisés, pour partie par la mesure de transfert primes/points (cf. page 5).

**Pour le SNASUB-FSU, il faut que les ratios promus/promouvables qui fixent les contingents annuels pour les avancements de grade soient suffisamment ambitieux pour permettre la promotion rapide des collègues. Cela signifie en clair qu'une carrière ordinaire doit pouvoir se terminer au dernier échelon de la classe exceptionnelle.**

## Cas n°2 : vous êtes bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure...

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, vous êtes passé au 10<sup>e</sup> échelon de votre grade, IM 445 (2060,48 € brut mensuels).

**1<sup>er</sup> janvier 2016**, la grille est revalorisée par la mesure de transfert de l'indemnitaire vers l'indiciaire. Votre traitement brut est désormais calculé sur la base de l'indice 451, soit 2088,26 € mensuels. Il n'y a pas d'effet paie car le montant indemnitaire est diminué (ligne transfert primes/points sur le bulletin de paie). Il y a, par contre, un effet pension à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016** si vous partez en retraite. Sinon, à cette date, votre traitement indiciaire est augmenté de 0,6 % du fait de la première partie de la mesure de dégel de la valeur du point d'indice.

**1<sup>er</sup> janvier 2017**, vous êtes reclassé au 10<sup>e</sup> échelon de la nouvelle grille de

classe supérieure, avec ancienneté conservée, à l'IM 459 (2138,05 € brut).

**1<sup>er</sup> février 2017**, du fait de la seconde étape de la mesure de dégel de la valeur du point d'indice, votre traitement est porté à 2150,88 € brut.

**1<sup>er</sup> janvier 2018**, vous passez au 11<sup>e</sup> échelon, IM 480 (2249,29 € brut mensuels).

**1<sup>er</sup> janvier 2020**, vous êtes au 11<sup>e</sup> échelon de la nouvelle grille. Votre traitement est de 2249,29 € brut. **Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il aura donc augmenté de 188,81 €, soit 9,16 %.**

## Cas n°3 : vous êtes bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle...

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, vous êtes passé au 9<sup>e</sup> échelon, IM 519 (2403,12 € brut mensuels).

**1<sup>er</sup> janvier 2016**, la grille est revalorisée par la mesure de transfert de l'indemnitaire vers l'indiciaire. Votre traitement brut est désormais calculé sur la base de l'indice 525, soit 2430,90 € mensuels. Il n'y a pas d'effet paie car le montant indemnitaire est diminué (ligne transfert primes/points sur le bulletin de paie). Il y a, par contre, un effet pension à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016** si vous partez

en retraite. Sinon, à cette date, votre traitement indiciaire est augmenté de 0,6 % du fait de la première partie de la mesure de dégel de la valeur du point d'indice.

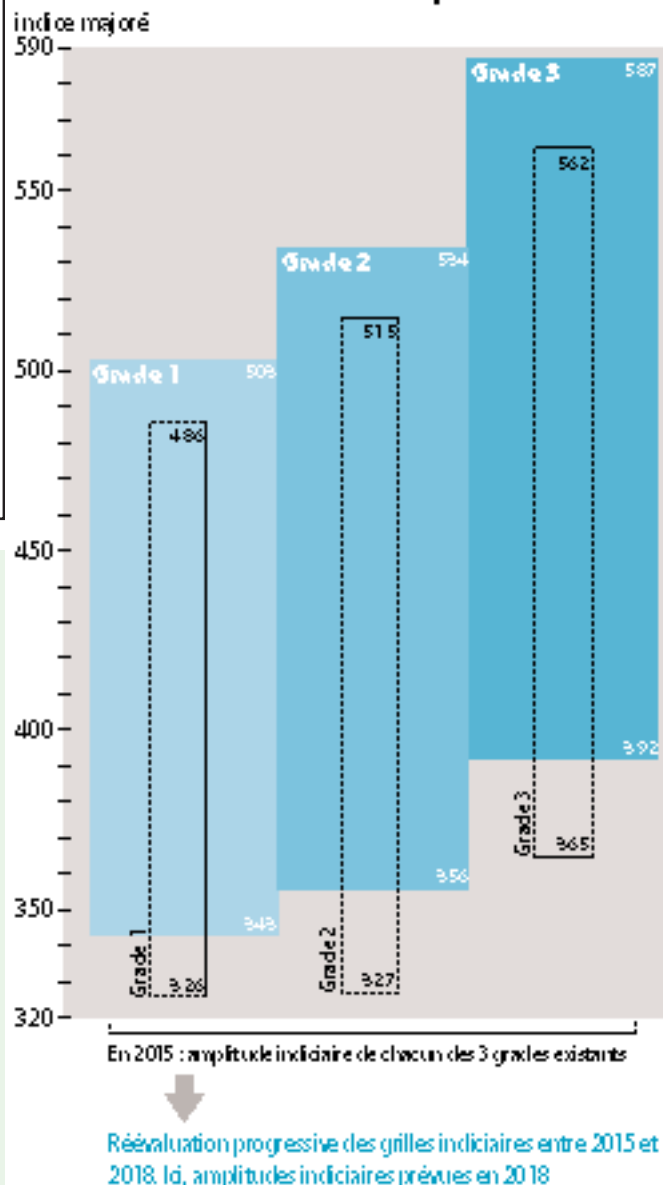
**1<sup>er</sup> janvier 2017**, vous êtes reclassé au 8<sup>e</sup> échelon de la nouvelle grille de classe exceptionnelle, avec ancienneté conservée, à l'IM 529 (2464,12 € brut).

**1<sup>er</sup> février 2017**, du fait de la seconde partie de la mesure de dégel de la valeur du point d'indice, votre traitement est porté à 2478,90 € brut.

**1<sup>er</sup> janvier 2018**, vous passez au 9<sup>e</sup> échelon, IM 551 (2582,00 € brut

## Carrière de la catégorie B

évolution 2015 / 2018 des amplitudes indiciaires



**Sans PPCR, vous auriez été au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 11<sup>e</sup> échelon de la grille actuelle de classe supérieure, indice 468 (2193,06 € brut mensuels). Sur cette période, votre rémunération indiciaire n'aurait donc augmenté que de 6,43 %.**

mensuels). Cet échelon, comme la plupart, vient d'être augmenté par la dernière phase de revalorisation de la catégorie B.

**1<sup>er</sup> janvier 2020**, vous êtes au 9<sup>e</sup> échelon. Votre traitement est de 2582,00 € brut. **Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il aura donc augmenté de 178,88 €, soit 7,44 %.**

**Sans PPCR, vous auriez été au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 8<sup>e</sup> échelon de la grille actuelle de classe exceptionnelle, indice 540 (2530,45 € brut mensuels). Sur cette période, votre rémunération indiciaire n'aurait donc augmenté que de 5,30 %.**

Valeur du point d'indice	
Date d'effet	Valeur du point d'indice
1er février 2017	4,68602
1er juillet 2016	4,65807
1er juillet 2010	4,63029
1er octobre 2009	4,60726
1er juillet 2009	4,59348
1er octobre 2008	4,57063
1er mars 2008	4,55695
1er février 2007	4,53428
1er juin 2006	4,49829

**Formule de calcul du traitement brut :**

Nombre de points d'indice majoré (+ éventuels points NBI)  
X valeur du point d'indice = Traitement brut

**Exemple :**

364 points X 4,65807 (valeur du point depuis le 1er juillet 2016)  
= 1695,53 €

*L'indice majoré (IM) est celui figurant sur le bulletin de salaire*

## Reclassements dans les nouvelles échelles de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Bibliothécaire assistant spécialisé Classe normale		
ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
13 <sup>e</sup> échelon	13 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
12 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon - à partir de trois ans	10 <sup>e</sup> échelon	Trois fois l'ancienneté acquise au-delà de trois ans
10 <sup>e</sup> échelon - avant trois ans	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté

Bibliothécaire assistant spécialisé Classe supérieure		
ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
13 <sup>e</sup> échelon	13 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
12 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon - à partir d'un an	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an
10 <sup>e</sup> échelon - avant un an	9 <sup>e</sup> échelon	Trois fois l'ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté

Bibliothécaire assistant spécialisé Classe exceptionnelle		
ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
11 <sup>e</sup> échelon - à partir de trois ans	11 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
11 <sup>e</sup> échelon - avant trois ans	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté

### Durées d'échelon en catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Bibliothécaire assistant spécialisé Classe exceptionnelle	
11e échelon	-
10e échelon	3 ans
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an
Bibliothécaire assistant spécialisé Classe supérieure	
13e échelon	-
12e échelon	4 ans
11e échelon	3 ans
10e échelon	3 ans
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	2 ans
6e échelon	2 ans
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Bibliothécaire assistant spécialisé Classe normale	
13e échelon	-
12e échelon	4 ans
11e échelon	3 ans
10e échelon	3 ans
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	2 ans
6e échelon	2 ans
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans



# Les principales mesures de PPCR

## Le déroulement de carrière

Les carrières et les grilles de rémunération de la fonction publique n'ont pas été revalorisées depuis plus de 25 ans. PPCR ne comble pas l'ensemble des dégradations qui se sont sédimentées. Et les mesures catégorielles qui sont intervenues chacune en leur temps ont répondu à des urgences, mais ont tassé les carrières et écrasé les grilles de rémunérations.

Revaloriser les carrières de la fonction publique n'est pas une mince affaire. Il faut conjuguer une lecture horizontale exprimant la revalorisation pour les agents actuellement dans

la carrière avec une lecture verticale pour les personnels qui vont y entrer, ou ceux qui vont encore la dérouler dans les prochaines années.

**PPCR redonne un peu d'amplitude indiciaire à la catégorie B**, relève les plus bas indices et les échelons sommitaux de la grille. **Le problème, c'est l'étalement de cette revalorisation sur 5 ans, de 2016 à 2020, alors qu'il y a urgence !**

**Pour le SNASUB-FSU, cela ne peut être qu'une première étape.**

## Nos revendications salariales :

- le salaire minimum fonction publique doit être porté à 1750 euros ;
- le point d'indice revalorisé à 6 euros brut et sa valeur indexée sur les prix ;
- 60 points d'indice pour toutes et tous pour rattraper le pouvoir d'achat perdu ces dernières années.

## Le cadencement unique d'échelon

Avant PPCR, les statuts communs fixant les avancements d'échelon fixaient des durées moyennes qui pouvaient être réduites par l'attribution de réductions d'ancienneté et, plus rarement, en cas de démérite de l'agent, de majorations d'ancienneté. Le décret 2010-888 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat établissait les conditions réglementaires pour attribuer ces variations de durée

d'échelon. Ces opérations étaient fort lourdes pour un gain minime pour les personnels et rendaient très aléatoires l'égalité de traitement. Certains n'avaient rien, d'autres 1 mois, d'autres 2, quelques-uns 3 mois... Le cadencement unique supprime ces aléas et permet à tous de progresser au même rythme. L'entretien professionnel n'intervient quasiment plus ! C'est un élément d'individualisation en moins. De plus, cela a permis d'obtenir quelques points de revalorisation indiciaire pour toutes et tous.

## Le transfert primes/points

**C'est la transformation en points d'indice d'une partie des primes versées aux fonctionnaires.**

Depuis 25 ans, les primes compensaient la déshérence dans laquelle était laissée la part indiciaire du salaire. Cette mesure stoppe un mouvement très négatif pour les pensions. Il convient maintenant de l'inverser pour rééquilibrer vraiment la part entre le traitement indiciaire et les primes, moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite.

**Sur le bulletin de paie, une ligne « transfert primes/points » est ajoutée pour réduire les indemnités.** Cette ligne est plafonnée (278 euros pour la catégorie B). C'est un plafond : le montant afférent à cette nouvelle ligne peut varier pour qu'il n'y ait pas d'effet sur le salaire net des personnels..

**Le SNASUB-FSU revendique l'intégration, après alignement sur le taux le plus favorable, de toutes les primes qui relèvent du complément salarial (comme le RIFSEEP) dans le traitement indiciaire.**

## Le statut des fonctionnaires réaffirmé !

**Attaché au statut des agents de la fonction publique comme garantie pour défendre les principes d'impartialité, d'égalité, d'accès aux droits, comme piliers du service public**, le SNASUB-FSU souligne son accord avec le rappel dans le texte du protocole PPCR du principe fondamental d'une fonction publique de carrière structurée autour du statut.

La rédaction de ce rappel a évolué positivement au cours de la négociation par l'intervention des organisations syndicales, et

particulièrement par celle de la FSU et du SNASUB-FSU. Le SNASUB-FSU et la FSU restent vigilants et opposés à tout projet qui viserait à affaiblir le statut général ou les statuts particuliers.

Dans le débat public pré-électoral, des candidats à la candidature à l'élection présidentielle promettent des politiques destructrices pour la fonction publique et le statut des fonctionnaires. Nous sommes et serons opposés à tout ce qui pourrait ressembler à de réelles remises en cause de nos statuts !



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2016 - 2017

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.**

Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel :
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## ACADÉMIE :

NOM : .....

PRENOM : .....

- HOMME     NOUVEL ADHERENT  
 FEMME     ANCIEN ADHERENT

ANNEE DE  
NAISSANCE

## SECTEUR

- BIB  
 CROUS  
 EPLE  
 JS  
 RETRAITÉS  
 SERVICE  
 SUP  
 Autre :

## STATUT

- AENES  
 BIB  
 DOC  
 ITRF  
 Non titulaire

## CATEGORIE

- A    B    C  
 Contractuel CDI  
 Contractuel CDD  
12 mois  
 Contractuel CDD

## GRADE :

## CORPS :

## QUOTITE DE TRAVAIL :

..... %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

## VOS COORDONNÉES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

## VOTRE ÉTABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

## COTISATION

$$\left( \frac{\text{---} + \text{---}}{\text{(indice) (NBI)}} \right) \times \text{---} \text{(coefficient)}$$

**Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)**

$$\text{---} = \text{---} \text{€}$$

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition

DATE :

Signature :

**Règlement par chèque**    Nombre de chèques :  1     2     3    Montant réglé : ..... €

**Prélèvement automatique SEPA**    > MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : .....

> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../20.....

### MANDAT DE PRELEVEMENT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom .....

Pour le compte de : **SNASUB**  
**104 rue Romain Rolland**  
**93260 LES LILAS**

Votre adresse .....

Référence : cotisation SNASUB

(Complète) .....

Vos coordonnées bancaires

.....

Paiement répétitif ou récurrent



Code international d'identification de votre banque - BIC

Paiement ponctuel



Signé à  
le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : **SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS**

Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

A  
g  
r  
a  
f  
f  
e  
r  
  
R  
I  
B  
  
o  
u  
  
c  
h  
è  
q  
u  
e  
s  
  
I  
C  
I